RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment n° 240
parcelle n° 748
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 240 sis sur la parcelle n° 748, feuille n° 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de copropriétaires formée de Monsieur François CHABOT, Monsieur Jean Daniel SCHALLER, Madame Fernanda KLAUS;

vu l'ancienneté de la partie grange-écurie d'une ancienne ferme qui formait un tout avec le no 8 chemin de la Croix-de-Plomb, déjà indiquée sur le cadastre de 1812;

vu la qualité de la porte de grange à encadrement et linteau de bois;

attendu que malgré une surélévation ultérieure, le bâtiment conserve l'essentiel de ses qualités d'origine;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 240, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

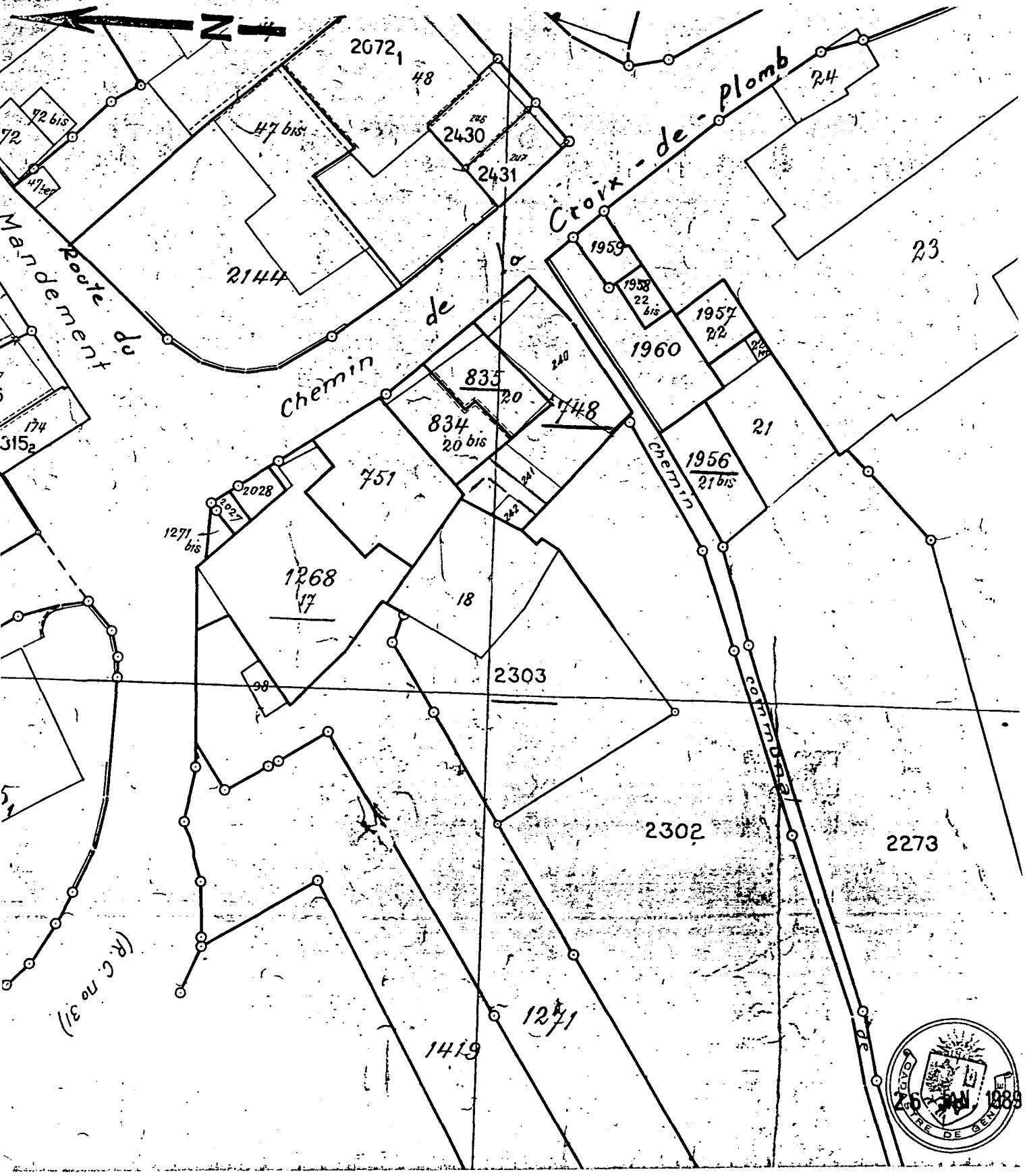
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500



26 JAN 1989